

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016
concernant la détermination du revenu professionnel agricole
cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance
pension**

Avis du Conseil d'État

(7 décembre 2021)

Par dépêche du 26 novembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal du 27 juin 2016.

L'avis de la Chambre d'agriculture, demandé selon la lettre de saisine, n'est pas encore parvenu au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend remplacer l'annexe I du règlement grand-ducal précité du 27 juin 2016 et fixer les montants des marges brutes standards des différentes spéculations animales et végétales nécessaires à la détermination du revenu professionnel agricole cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance pension. Le règlement grand-ducal en projet tire sa base légale des articles 36 et 241 du Code de sécurité sociale.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif à la consultation de la Chambre d'agriculture est à adapter pour le cas où l'avis demandé ne serait pas parvenu au

Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

L'article sous examen est à terminer par un point final.

Article 2

L'article sous examen relatif à la mise en vigueur est à reformuler comme suit :

« **Art. 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 7 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz